GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Nantes, le 06 juin 2023

Service Flottes et marins
Sous-direction des gens de mer
Bureau des examens maritimes GM5

Note

à

Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer
Messieurs les directeurs de la mer

Nos réf. *: 380/2023/GM5*
Affaire suivie par *: Coralie Cloître*
Coralie.cloitre@mer.gouv.fr
Tél. : *02 40 16 14 72*

Objet : Organisation des épreuves de contrôle des baccalauréats professionnels 2023.

Références :

- Arrêté MENJS du 25 novembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle au baccalauréat professionnel ;
- Note MENJS du 31 décembre 2021 relatif à l'épreuve de contrôle à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 30 janvier 2023 relatif au calendrier des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, spécialité maritime, du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, des spécialités « cultures marines », « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle », « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche », « électromécanicien marine », « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel et des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Note 195/2023/GM1 du 29 mars 2023 relative à l'organisation, pour l'année scolaire 2022 - 2023, des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle, spécialité maritime et de conchyliculture, des baccalauréats professionnels de la famille des métiers de la mer, du baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines et des brevets de technicien supérieur maritime.

Conformément à l'arrêté du 30 janvier 2023, l'épreuve orale de contrôle des baccalauréats professionnels de la famille des métiers de la mer et du baccalauréat professionnel, spécialité Cultures Marines est programmée le mercredi 5 juillet 2023.

Les modalités d'organisation de cette épreuve sont toujours celles instaurées par l'arrêté du 25 novembre 2021 du ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, relatif à l'épreuve de contrôle des baccalauréats professionnels. Je vous invite à prendre connaissance de la note de service de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en date du 31 décembre 2021 qui précise les modalités d'application des nouveaux textes.

Cette épreuve est composée de deux sous-épreuves, chacune étant notée sur 20. Elle consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune, précédées d'une préparation d'une durée également de 15 minutes.

Pour la première sous-épreuve, le candidat choisit une discipline parmi les suivantes :

- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- prévention santé environnement ;
- économie-gestion (baccalauréats de la famille des métiers de la mer uniquement).

Le candidat précise son choix auprès de son établissement le jour de la publication des résultats. À cette fin, le secrétariat de chaque centre d'examens informe chaque candidat concerné des notes obtenues (sur la base du relevé de notes envoyé par le bureau GM5 dès la publication des résultats). Chaque candidat complète un formulaire de choix d'épreuves et l'envoie par retour dans son établissement.

Pour la deuxième sous-épreuve, le candidat choisit d'être interrogé en français ou en histoire-géographie-enseignement moral et civique. Le choix s'opère le jour même de l'épreuve.

Les candidats qui auront demandé la dispense d'une ou plusieurs épreuve(s) ne pourront pas la (les) choisir à l'épreuve de contrôle. Les candidats qui auraient demandé à être dispensés de la totalité des épreuves proposées à l'épreuve de contrôle ne seront pas autorisés à s'y présenter. Cette règle s'applique également aux candidats ayant conservé des notes obtenues lors de sessions antérieures.

L'épreuve de contrôle sera organisée par les responsables de centre concernés dès la publication sur le site Internet https://formations.mer.gouv.fr/ des résultats du 1er jury des baccalauréats professionnels, prévue le jeudi 29 juin 2023.

Elle se déroulera dans les centres suivants :

Boulogne, pour les candidats inscrits dans le centre de Boulogne ;
Fécamp, pour les candidats inscrits dans le centre de Fécamp ;
Cherbourg, pour les candidats inscrits dans le centre de Cherbourg ;
Saint-Malo, pour les candidats inscrits dans le centre de Saint-Malo ;
Paimpol, pour les candidats inscrits dans le centre de Paimpol ;
Le Guilvinec, pour les candidats inscrits dans le centre de Le Guilvinec ;
Étel, pour les candidats inscrits dans le centre d'Étel ;
Nantes, pour les candidats inscrits dans les centres de Challans, Guérande et Nantes ;
La Rochelle, pour les candidats inscrits dans les centres de Bourcefranc et de La Rochelle ;
Ciboure, pour les candidats inscrits dans les centres de Ciboure et de Gujan-Mestras ;

Sète, pour les candidats inscrits dans les centres d'Antibes et de Sète ;
Bastia, pour les candidats inscrits dans le centre de Bastia ;
La Trinité, pour les candidats inscrits dans le centre de La Martinique ;
Gourbeyre, pour les candidats inscrits dans le centre de La Guadeloupe ;
Le Port, pour les candidats inscrits dans le centre de La Réunion.

Les examinateurs désignés pour évaluer une ou plusieurs sous-épreuves se rendront dans le centre d'examens si leur présence est rendue nécessaire par le choix, d'au moins un candidat, d'une sous-épreuve de sa spécialité.

Vous trouverez en annexe les consignes aux examinateurs, les modèles de grilles d'évaluation et le formulaire de choix de la première sous-épreuve.

Comme le précisent les textes cités en référence, cette épreuve de contrôle offre la possibilité d'un rattrapage aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale située entre 08 et 9,9 sur 20 ainsi qu'une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (Moyenne des notes obtenues à l'épreuve E3 sans les notes d'Économie-gestion et de Prévention-santé-environnement pour les baccalauréats professionnels de la famille des métiers de la mer, moyenne des notes obtenues à E2 et E3 moins la note de Prévention-santé-environnement pour le baccalauréat spécialité cultures marines).

Attention, pour le calcul du résultat après épreuve de contrôle, les notes obtenues ne se substituent aux notes initiales que si elles sont supérieures.

Le chef du bureau des examens maritimes,
Gilbert GABRIEL

Destinataires :

DIRM Manche Est – Mer du Nord, pour diffusion à :
- Dir. : LPM Boulogne, LPM Fécamp, LPM Cherbourg.

DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest, pour diffusion à :
- Dir. LPM Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Étel, Nantes, Pr. LP Guérande, Dir. MFR Challans.

DIRM Sud Atlantique, pour diffusion à :
- Dir. : LPM La Rochelle, LPM Ciboure, Pr. LM Bourcefranc, Dir., Pr. LML Gujan-Mestras.

DIRM Méditerranée, pour diffusion à :
- Dir. : LPM Sète, LPM Bastia, Pr. LP Jacques Dolle Antibes.

Direction de la Mer Sud Océan Indien, pour diffusion à :
- Dir. EAM Le Port (La Réunion).

Direction de la mer de Martinique, pour diffusion à :
- Dir. EFPMA Trinité.

Direction de la Mer de Guadeloupe, pour diffusion à :
- Dir. LP Blanchet.